

## **CRITERES D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA CHARTE DU CLAS**

### **I. Définition du contrat local d'accompagnement à la scolarité**

L'accompagnement à la scolarité, est défini par la Charte nationale comme un dispositif partenarial concourant à la coéducation des enfants et des jeunes, en lien avec les parents.

Il propose, aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte par les porteurs de projets du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment grâce à la facilitation et à la médiatisation des relations avec l'école.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité se différencie des Nap<sup>1</sup>, dans la mesure où il s'adresse seulement aux enfants pour lesquels un besoin a été repéré. Ces derniers bénéficient à ce titre d'une stratégie d'optimisation des compétences, à laquelle les parents sont associés, pour atteindre la réussite scolaire.

La double approche enfants/parents dont la dimension d'appui à la parentalité est incontournable. Elle différencie le Clas des autres actions de soutien en direction soit des enfants, soit des parents.

### **II. Les critères d'éligibilité**

#### **1) La structuration en trois volets**

Pour être éligible, le projet devra définir distinctement les différentes dimensions de l'action, à savoir :

- L'envie d'apprendre, le plaisir de découvrir ;
- L'organisation et la régularité du travail personnel ;
- La méthodologie ;
- La confiance de l'enfant dans ses capacités de réussite ;
- Les relations entre les familles et l'école.

Distinct des activités pédagogiques complémentaires proposées par les établissements scolaires, il devra se dérouler en dehors du temps de l'école.

#### **2) Le partenariat avec les établissements impliqués dans les actions CLAS**

L'action CLAS s'inscrit dans une démarche concertée de réussite éducative. Aussi, le projet doit être construit par la structure porteuse en lien avec le ou les établissement(s) scolaire(s) concerné(s) et avec les parents.

**Rappel : la formalisation du partenariat est vivement souhaitée.**

---

1 Nouveaux accueils périscolaires sur les heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires

Cette formalisation précisera notamment les modalités de coordination entre eux ainsi que les modalités de suivi des enfants et adolescents pris en charge dans le cadre de ce dispositif.

### 3) Le contenu pédagogique des actions CLAS

Le projet CLAS :

- Aide les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir, par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour ;
- Elargit les centres d'intérêt des enfants et adolescents, promeut leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- Valorise leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- Accompagne les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Pour ce faire, il devra rechercher l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille, en prenant en compte leurs besoins, plus particulièrement lors des entrées en école élémentaire et au collège.

### 4) L'axe d'intervention pour et avec les parents

L'accompagnement à la scolarité doit décliner un axe de travail impliquant les parents en valorisant leurs compétences.

Il n'a pas vocation à se substituer aux parents mais à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants. Il doit également les doter d'une meilleure connaissance de l'École et leur permettre de découvrir, aux côtés de leurs enfants, les ressources du territoire sur lequel ils vivent.

L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école et de l'environnement proche, compréhensibles aux parents.

L'accompagnateur établit des liens avec les parents des enfants, soit pour :

- Les aider à reprendre confiance dans leur rôle de parents ;
- Les soutenir dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école (par exemple lors de réunions organisées au sein de l'école) ;
- Les orienter vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Enfin les projets retenus doivent positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives.

**Une forme de contractualisation porteurs-parents est donc recommandée.**

Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Cette intervention peut se décliner sous des formes diverses :

- Information des parents et rencontres programmées tout au long de l'année scolaire ;
- Formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur, école) favorisant

- notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- Organisation de temps forts et de convivialité partagée (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d'échanges et de partage ;
- Sessions Clas partagées enfants/Parents, lors de certains temps forts (points d'étapes d'un projet etc.).

#### **5) L'articulation des actions CLAS avec les autres dispositifs de réussite éducative et d'accompagnement des parents**

L'action CLAS s'inscrit dans une démarche concertée de réussite éducative et plus globalement dans la politique départementale d'accompagnement des parents. En ce sens, sa mise en œuvre nécessite d'être articulée avec les autres dispositifs et actions locales (Projets Educatifs Locaux (PEL), Programmes de Réussite Educative (PRE), actions dans le cadre de la politique de la ville...).

Aussi, il est attendu des acteurs du CLAS qu'ils s'impliquent dans les réseaux locaux consacrés à l'accompagnement des parents.

#### **6) Les conditions d'accueil**

Les actions d'accompagnement devront se dérouler dans des locaux adaptés, tels par exemple dans l'enceinte des établissements scolaires ou dans des locaux associatifs aux normes.

L'accompagnement individuel peut avoir lieu au domicile des enfants, si cela s'avère nécessaire. Toutefois, cette forme d'intervention ne sera pas soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Concernant les qualifications et les compétences des accompagnateurs, *« une attention particulière doit être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions »*. Il est donc demandé qu'une *« personne responsable de l'encadrement et de la coordination des Clas sur un territoire possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation<sup>2</sup> »*.

En outre, il appartiendra à la structure porteuse de s'assurer que les acteurs – professionnels ou bénévoles – susceptibles d'être en contact avec les enfants ne font l'objet d'aucune condamnation incompatible avec une activité d'encadrement des mineurs. La structure porteuse disposera de l'extrait de casier judiciaire n°2 des professionnels qu'elle emploie afin de vérifier qu'ils ne sont pas frappés d'une interdiction pénale.

#### **7) La gratuité des prestations**

Le caractère gratuit des prestations découlant de la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité n'exclut pas une participation des familles, si tant est qu'elle soit modique. Le CLAS s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre la contribution financière demandée ne doit pas être un frein.

---

<sup>2</sup> Circulaires DGas/2Bn°200-295 du 26 juin 2001 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ; le contrat local d'accompagnement à la scolarité

### **III. Les modalités de financement des actions**

#### **1) Les collectivités locales**

Le **Conseil Départemental** continuera à financer les actions en faveur des collégiens en prenant plus particulièrement en compte leur qualité méthodologique.

L'accent est mis sur un partenariat renforcé entre le collège et les associations concernées en veillant à la complémentarité des dispositifs.

En outre, les communes peuvent être sollicitées pour financer les actions CLAS proposées sur leur territoire, selon leurs règles respectives d'intervention.

Concernant la **Ville de Strasbourg**, elle participe au financement des actions d'accompagnement à la scolarité, proposées sur son territoire, au profit des enfants en difficultés scolaires fréquentant les écoles élémentaires. Au sein du comité, elle sera attentive à la qualité des projets proposés et notamment aux aspects suivants :

- Les qualités et la régularité des contacts avec les enseignants, directeurs d'école ou les chefs d'établissement qui orienteront les enfants ;
- Les techniques proposées qui comprendront un volet d'accompagnement méthodologique, un volet d'aide aux devoirs, un volet ludique mais aussi la nature des actions spécifiques entreprises pour mobiliser les parents des enfants bénéficiaires ;
- L'évaluation qualitative et financière des actions financées ;
- Le niveau de formation des coordonnateurs et des accompagnateurs.

#### **2) L'Etat**

Les crédits de la politique de la ville sont gérés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

L'effort de l'État portera en priorité sur les projets bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de favoriser les parcours scolaires des enfants et de lutter contre le décrochage.

#### **3) La Caisse d'Allocations Familiales**

La Caisse d'Allocations Familiales finance ce dispositif au titre de sa mission « Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ».

A ce titre, elle accordera une attention particulière au travail de collaboration mis en place par les accompagnateurs avec les établissements scolaires et les parents.

En outre, elle ne soutiendra pas financièrement toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non.